

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Etai<sup>ent</sup> présents :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022


Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221213-2022\_61-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
 Reçu en préfecture le 16/12/2022  
 Publié le   
 ID : 033-253306617-20221213-2022\_61-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 49.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2022 - 61

Objet : Autorisation de signature au Président d'un marché public de traitement des déchets résiduels

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 35 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 2 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 novembre 2022.

Considérant que le marché de traitement des déchets résiduels du Smicval est, en volume financier, le plus important du Smicval.

Considérant que le traitement des déchets non valorisés (comprenant les Ordures Ménagères Résiduelles, Déchets Tout Venant en Pôles Recyclage, fines du centre de tri...) est en forte évolution financière depuis plusieurs années.

Considérant que la loi dite « AGEC », pousse les collectivités à agir en termes de traitement et fixe des augmentations significatives de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Considérant que pour le site d'enfouissement de Véolia Lapouyade, elle était de 18€ HT/Tonne en 2020, 40 €HT/Tonne en 2022, et continue d'augmenter de façon importante tous les ans pour atteindre 65 €/Tonne en 2025. Cette augmentation de TGAP par rapport à 2022 représentera 6 611 250 € HT entre 2023 et 2028, pour une estimation de 61 500 Tonnes traitées par an.

Considérant que la Société Véolia, qui exploite toutes les installations de traitement des déchets non dangereux de Gironde, à savoir l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade ainsi que les deux incinérateurs de la Métropole de Bordeaux, peut fixer les coûts sans concurrence, avec de ce fait une augmentation notable depuis ces dernières années.

Considérant que le 28 septembre dernier, un appel d'offres ouvert a été publié.

Considérant que le marché comporte 2 lots et est conclu pour une période totale de 5 ans.

Considérant que ce marché impose un traitement en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, avec une Prestation Supplémentaire Eventuelle demandée pour de l'incinération en Unité de Valorisation Energétique pour 10 % maximum des tonnages.

Considérant que le marché ne met pas en œuvre de clause sociale, mais une clause environnementale.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, seul un candidat a remis une offre, à savoir Véolia Recyclage et Valorisation des Déchets, filiale SOVAL.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 novembre dernier et s'est prononcée pour attribuer les lots suivants, avec validation de la prestation supplémentaire éventuelle pour 10 % des tonnages maximum :

Lot(s)	Désignation	Décision Attributaire	Montant €HT hors TGAP	Montant €HT dont TGAP
1	Traitement des déchets résiduels issus de la collecte + Prestation supplémentaire éventuelle pour 10 % des tonnages	VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS, FILIALE SOVAL	1 <sup>ère</sup> année : 4 655 000 € 2 <sup>ème</sup> année : 4 655 000 € 3 <sup>ème</sup> année : 4 655 000 € 4 <sup>ème</sup> année : 4 655 000 € 5 <sup>ème</sup> année : 4 655 000 €	1 <sup>ère</sup> année : 7 091 250 € 2 <sup>ème</sup> année : 7 415 000 € 3 <sup>ème</sup> année : 7 655 000 € 4 <sup>ème</sup> année : 7 655 000 € 5 <sup>ème</sup> année : 7 655 000 €

2	Traitement des déchets non valorisables issus des pôles recyclage + Prestation supplémentaire éventuelle pour 10 % des tonnages	VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS, FILIALE SOVAL	1 <sup>ère</sup> année :	1 <sup>ère</sup> année :
			1 070 650 €	1 630 988 €
			2 <sup>ème</sup> année :	2 <sup>ème</sup> année :
			1 070 650 €	1 705 450 €
			3 <sup>ème</sup> année :	3 <sup>ème</sup> année :
1 070 650 €	1 760 650 €			
4 <sup>ème</sup> année :	4 <sup>ème</sup> année :			
1 070 650 €	1 760 650 €			
5 <sup>ème</sup> année :	5 <sup>ème</sup> année :			
1 070 650 €	1 760 650 €			

Considérant que le coût de traitement des déchets non valorisés passe alors de 78 €/HT/T (tarif initial du marché actuel) à 88 €/HT/T (tarifs hors TGAP) pour l'ensemble des lots.

Considérant que sur les 5 ans, le marché représente 46 089 638 € HT, soit 50 698 601 € TTC pour ces 2 lots.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de prestation de traitement des déchets non valorisés du Smicval, avec la Société Véolia Recyclage, filiale SOVAL, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité, moins 2 abstentions, des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de prestation de traitement des déchets non valorisés du Smicval, avec la Société Véolia Recyclage, filiale SOVAL, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie  
Date : 15/12/2022  
Qualité : Parapheur Président  
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 Publié le  ID : 033-253306617-20221213-2022_61-DE
---

